

## **Arrêté du Maire N°2025-27**

### **Arrêté temporaire portant réglementation de la circulation et du stationnement**

**Remplace et annule l'arrêté n°2025-26**

Le Maire de la commune d'Ocquerre,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2215-1,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment le Titre I, Police, du Livre II de la deuxième partie,

**VU** le Code de la Route et les décrets subséquents ; et notamment les articles R 411-8 et R 411 – 25,

**VU** le Code de l'Administration Communale et notamment les articles 97 et 98,

**VU** l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**VU** l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, (livre I, 8ème partie, signalisation temporaire) approuvée par arrêté du 15 juillet 1974,

**VU** la demande formulée par la société SAUR située 43 Rue de l'Abyme 77 700 MAGNY-LE-HONGRE concernant l'intervention sur le poteau incendie situé à l'angle de la rue du Coq et de la rue de Crouy en raison d'une fuite,

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient au Maire d'exercer la police de la circulation et du stationnement sur les routes nationales, les routes départementales et les voies de communication à l'intérieur de l'agglomération,

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient à la société SAUR de prendre toutes mesures propres à assurer la commodité et la sûreté de la circulation dans l'agglomération d'Ocquerre, durant l'intervention sur le poteau incendie situé à l'angle de la rue du Coq et de la rue de Crouy,

### **ARRETE**

**ARTICLE 1er** : Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n°2025-26 du 6 novembre 2025.

**Article 2 :** La société SAUR, 43 Rue de l'Abyme 77 700 MAGNY-LE-HONGRE, est autorisée à intervenir sur le poteau incendie situé à l'angle de la rue du Coq et de la rue de Crouy en raison d'une fuite, à compter du mercredi 19 novembre 2025 et jusqu'à la fin des travaux, pendant une durée estimée à 1 jour.

**ARTICLE 3 : Travaux - Circulation – Signalisation :**

La rue de Crouy, section concernée du pont jusqu'au croisement de la rue du Coq, sera fermée à circulation, sauf véhicules de service.

**Mise en place d'une signalisation temporaire de chantier :** Installation d'un panneau type AK5 « attention travaux » et d'un panneau type KC1 « route barrée ».

La signalisation temporaire du chantier sera assurée par la société SAUR et sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.

**ARTICLE 4 :** Le stationnement sera interdit aux autres véhicules sur l'emprise des travaux.

**ARTICLE 5 :** Le pétitionnaire devra prendre toutes les mesures nécessaires pour la sécurité des automobilistes et des piétons pendant la durée d'occupation du domaine public.

**ARTICLE 6 :** Il est précisé qu'en cas de dégradation du domaine public, celui-ci devra être remis en l'état à l'identique.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté sera affiché sur les lieux des travaux conformément à la réglementation sous la responsabilité de l'entreprise.

**ARTICLE 8 :** La Commune d'Ocquerre se garde le droit de modifier ou d'annuler le présent arrêté si l'un des articles de celui-ci n'est pas respecté.

**ARTICLE 9 :** Copie du présent arrêté sera transmise à :

- ✓ La société SAUR,
- ✓ La gendarmerie de Lizy sur Ourcq,
- ✓ Le centre de Secours des Pompiers de Lizy sur Ourcq,
- ✓ La Communauté de Communes du Pays de l'Ourcq,
- ✓ TRANSDEV,
- ✓ COVALTRI.

Fait à Ocquerre,  
Le 10 novembre 2025

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Bruno GAUTIER



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision,
  - informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun, dans le respect du délai de recours de deux mois à compter de la présente notification.
- La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)